

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS406

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre et M. Di Filippo

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« qui n'a pas de but thérapeutique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'étude d'impact est sans ambiguïté sur cette question, la substance létale n'a pas de but thérapeutique. Ce n'est pas un médicament à visée curative ou préventive. L'acte euthanasique n'est pas un acte médical. Les propos du président du CNOM lors de son audition ont été sans ambiguïté. Il convient de le préciser.